

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18/09/2019

DATE DE CONVOCATION
09/09/2019

DATE D’AFFICHAGE
23/09/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	12
PROCURATION(S)	1
<u>VOTANTS</u>	13

Le dix-huit septembre, DE L’AN DEUX MILLE DIX-NEUF à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MM. MEYER, DUBUIS, MME LUGAND, MM. LANGEVIN, GOURLAY, RICOUARD, MMES PELLERIN, WIBAULT, M. NÉGARET, MME COEUGNIET, MM. JEANMOUGIN, THÉNARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. BOVIN, BARBIER, EPIPHANE.

Absents non excusés :

Avait donné pouvoir : M. BARBIER à M. THENARD

MME WIBAULT est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne Mme Wibault.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du maire

L’insonorisation de la salle des associations est à présent terminée et la commune a réglé la somme de 12 369,60 € pour ces travaux.

M. le Maire s’est rendu à une réunion le mardi 27 août organisée par l’association départementale des maires et la Direction Générale des Finances Publiques afin de clarifier le projet de loi « engagement et proximité » qui prévoit la fermeture progressive de certains services de l’état et l’éloignement des services de comptabilité publique des trésoreries – la commune serait rattachée à Mesnil-Esnard et non plus à Elbeuf – M. le Maire souligne une concertation avec les élus bâclée et de type « fait accompli ».

N° 19/23

Accueil de loisirs : augmentation de la capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Le 1^{er} août 2019, Ludivine Bail, directrice de l'accueil de loisirs (accueil collectif de mineurs sans hébergement) partagé entre Freneuse et Sotteville-sous-le-Val, a signalé à M. le Maire qu'elle n'avait plus de places pour des inscriptions d'enfants de 3 à 6 ans. Dans le fonctionnement habituel de cet accueil, 4 places sont réservées à des sottevillais et 4 places à des freneusiens. Le 12 août, M. le Maire a dressé la liste des sottevillais en attente et interpellé la commune de Freneuse ce qui a permis une réunion le 26 août entre les maires des deux communes. Les propositions suivantes ont été faites, en urgence aux bureaux municipaux :

- Ouverture de 8 places supplémentaires pour les enfants de 3 à 6 ans (portant à 16 places la capacité d'accueil pour cette classe d'âge).
- Le maintien des 24 places pour les 6-12 ans.

La création des 8 places supplémentaires coûtera 1 428 € par commune pour 34 mercredis durant l'année scolaire (84 € bruts/jour de travail pour un animateur x 34 mercredis).

Une demande nouvelle se fait jour à l'approche des vacances scolaires : peut-on maintenir ce dispositif d'accueil durant les congés ?

8 places supplémentaires, 57 jours de vacances dans l'année, coûteraient 4 788 € (soit 2 394 € par commune).

Tableau récapitulatif des coûts estimés pour l'accroissement de la capacité d'accueil des enfants de 3 à 6 ans (8 places supplémentaires), pour une année :

	Besoins	Coût total	Coût annuel pour Sotteville-sous-le-Val
Accueil des enfants de 3 à 6 ans, le mercredi	8 places supplémentaires	2 856 €	1 428 €
Accueil des enfants de 3 à 6 ans, pendant les vacances	8 places supplémentaires	4 788 €	2 394 €
	TOTAL :	7 644 €	3 822 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ouvrir 8 places supplémentaires dans l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans, pour un surcoût total estimé de 3 822 € qui viendrait s'ajouter au coût annuel de 39 310 €.

M. Négaret rappelle que le coût de l'accueil de loisirs ne fait qu'augmenter, ramené au prix enfant le résultat est très élevé.

M. le Maire indique que cette augmentation avait été abordée il y a 10 ans, la population reste jeune et le nouveau quartier laissait présager une augmentation des enfants.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, une abstention,**

N° 19/24

Valide la décision du bureau municipal d'ouvrir 8 places maternelles les mercredis,

Autorise M. le Maire à ouvrir 8 places supplémentaires, si besoins, pour les vacances scolaires,

Autorise M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

PLU métropolitain : création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)

Le projet de PLU métropolitain arrive dans sa phase de soumission à enquête publique (du 19 août au 1^{er} octobre 2019).

Concernant le secteur du chemin du Cloquetas (lieu-dit « La Bretagne »), déjà construit, M. le Maire estime que le maintenir en zone agricole ne serait pas satisfaisant.

Ce secteur regroupe les parcelles : AD 78, 81, 82, 98, 99, 105, 106, 107, 108, 109, 110, pour une surface totale de 27 075 m².

Desservi par un chemin rural, ce secteur est équipé en électricité et tous les terrains privés sont équipés de compteurs ENEDIS. Le réseau d'eau y a été prolongé à la fin des années 1990 pour desservir notamment l'usine de sablage qui se trouve sur Igoville, en limite avec la commune de Sotteville-sous-le-Val et un habitant qui vivait en permanence à proximité d'un hangar agricole. Aujourd'hui ce secteur est habité de manière constante, tout au long de l'année et pour les terrains qui sont la propriété des familles nomades, l'occupation est constante de septembre à mai.

L'ensemble de la zone A entre les communes d'Igoville, des Authieux et de Tourville-la-Rivière n'a pas vocation à être morcelée et doit continuer à constituer un ensemble cohérent destiné à l'agriculture et notamment à l'élevage. Toutefois le secteur concerné se situe à proximité d'une future zone UXA (destinée aux activités artisanales et aux petites industries).

Le chemin du Cloquetas relie les deux secteurs.

La parole est laissée aux élus :

M. Dubuis demande si cette question n'avait pas déjà été validée – Non cette discussion a déjà eu lieu mais non validée.

M. Négaret indique que si ce secteur passe en STECAL, le secteur en face va demander à obtenir la même chose, il tient à rappeler que les personnes concernées ne payent ni le foncier, ni l'eau, ni le ramassage des ordures ménagères...

M. Thénard est de l'avis de M. Négaret, l'eau est en train d'être installée partout sans aucune autorisation.

Mme Pellerin n'est pas non plus favorable, le passage en STECAL n'apportera rien à la commune.

Mme Wibault pense la même chose.

Mme Lugand demande à M. le Maire s'il continuera d'entamer toutes les démarches de mise en demeure en cas d'infractions aux règles d'urbanisme, si le secteur n'est pas établi en STECAL, car c'est beaucoup de temps, de

déplacement dans des conditions pas toujours évidentes afin de constater les infractions et le problème c'est que la commune n'est pas vraiment suivie par l'Etat.

M. le Maire voit bien que le conseil municipal n'est pas unanime et il ne souhaite pas une décision non unanime. La communauté des gens du voyage attend la réponse de la mairie mais aussi la réponse qui sera donné au Tribunal Correctionnel le 20 février 2020 dans l'affaire Goussandier.

M. Négaret demande que cette question soit mise au vote. M. le Maire accepte.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
8 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention
Ne souhaite pas demander de classement en STECAL

N° 19/25

Projet de convention Intercommunale d'Attributions de la Métropole Rouen Normandie

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
3. Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux

ménages relevant du 1^{er} quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1^{er} quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1^{er} quartile.

2. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.

3. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

Pour Sotteville-sous-le-Val ce parc social est actuellement géré par un seul bailleur : le foyer stéphanois. La commune n'a pas d'objectifs importants d'extension car elle est située dans un secteur géographique contraint (PPRI et coteaux calcaïques protégés). C'est donc au regard des objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat métropolitain et des contraintes liées au PLU que le développement de la commune s'appréciera.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé. La commune de Sotteville-sous-le-Val est signataire de la Convention Intercommunale d'Attributions en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

Le Quorum constaté,
Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,
Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,
Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1^{er} quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,
Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,
Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,
Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,
Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Considérant :

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),
- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,
- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,

- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,
- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

Décide :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération,
- d'habiliter le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

N° 19/26

Sécurité publique : Protocole de participation citoyenne

Le commissaire de police a remis à M. le Maire un « protocole établissant un dispositif de participation citoyenne » afin d'associer les habitants à la protection de leur environnement. Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance qui se voudrait complémentaire à l'action de la police. Les objectifs de cette proposition, qui rappellent par certains côtés l'action « voisins vigilants », sont les suivants :

- Développer auprès des habitants une culture de la sécurité
- Renforcer le contact entre la police et les habitants
- Développer des actions de prévention au niveau local.

Ce dispositif de prévention se structure, dans les grandes villes, autour de « citoyens référents », qui peuvent alerter la police de tout évènement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes.

A la lecture de la proposition du protocole, M. le Maire a interrogé M. le Commissaire lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie de Freneuse le mardi 17 septembre afin de lever certaines ambiguïtés et il a obtenu les réponses suivantes :

- Ce protocole n'est pas obligatoire mais fortement encouragé par le Ministère de l'Intérieur
- Le statut de « citoyen référent » ne confère aucune prérogative de la puissance publique. Les citoyens référents sont choisis par le Maire en collaboration avec la police sur la base du « volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité ». C'est une fonction bénévole.
- Il n'y a pas à l'heure actuelle de « fiche de poste » plus précise que les données inscrites dans le projet de protocole.
- Une formation n'a pas été, à ce jour, prévue mais elle peut s'envisager.
- Le protocole qui doit être conclu pour une durée de 3 ans peut très bien ne pas être renouvelable par tacite reconduction.
- Pour un village, un seul « citoyen référent » suffit.

M. le Maire a toujours été là pour être ce contact privilégié et préférerait que ce soit un élu, il souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux à ce sujet.

M. Dubuis indique que M. Bovin, adjoint au Maire, s'est déplacé plusieurs fois au commissariat pour des affaires de dépôts sauvages de gravas ou de matelas et n'a pas été entendu alors qu'il est adjoint.

M. Négaret se demande quel sera vraiment le rôle du « citoyen référent » auprès des forces de l'ordre.

Mme Wibault demande si ce référent sera habilité à intervenir ?
Le Conseil Municipal est très réservé

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Ne souhaite pas intégrer ce protocole,

Et au regard de la taille de la commune, les élus souhaitent que M. le Maire reste le référent et que ses adjoints et l'ensemble des élus restent vigilants comme cela a toujours été le cas.

N° 19/27

Mandat spécial – 102^{ème} congrès des Maires les 19, 20 et 21 novembre 2019 :

M. le Maire souhaite qu'une délégation d'élus se rende au congrès des Maires qui aura lieu du 19 au 21 novembre 2019 à Paris.

Afin que la commune prenne en charge les frais afférents à ce déplacement, M. le Maire a besoin d'une délibération du conseil municipal accordant un mandat spécial et précisant les noms et prénoms des élus désignés, ainsi que le type de prise en charge.

Conformément à l'article 1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le remboursement de frais aux élus doit être accompagné d'une délibération accordant un mandat spécial et de l'état de frais de déplacement.

Le mandat spécial s'entend de toutes missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Valide ce mandat spécial pour Mmes Lugand, Bovin et Meyer ; Mrs Langevin, Bovin et Meyer,

Accepte que la commune rembourse les frais réels pour la restauration, les frais kilométriques des élus désignés ci-dessus sur présentation des justificatifs correspondants ainsi que les frais d'hébergement sur place pour M. Meyer.



Questions diverses

N° 19/28

Les 24 h de kart de Sotteville-sous-le-Val

M. le Maire laisse la parole à M. Ricouard :

Cette course s'est déroulée ce week-end, l'équipe Sottevillaise (5 coureurs) a terminé 6^è sur 31 équipes ce qui est un très bon résultat. L'organisation était parfaite et l'ambiance très bonne. Pour mémoire le circuit de l'Europe offre chaque année l'inscription à ses 24h à une équipe de jeunes Sottevillais (soit environ 3 500 €).

M. Ferrand, qui encadre les équipes Sottevillaises depuis plusieurs années, souhaite un renouvellement des jeunes mais cette année aucun nouveau jeune n'a intégré l'équipe. Il demande s'il est possible de rechercher dès maintenant des volontaires pour 2020.

M. Dubuis a fait le tour des jeunes prenant 17 et 18 ans en 2019 mais aucun n'a souhaité se lancer dans l'aventure pour 2019, il a senti que certains avaient peur de cette compétition, M. Dubuis propose donc que la commune prenne en charge une formation de pilotage sur une demi-journée organisée par le circuit de l'Europe pour un coût par personne de 120 €.

M. le Maire propose que la commune participe à hauteur de 100 €, 20 € restant à charge du jeune.

Afin de mettre en confiance certains réticents mais également permettre à tous de se rendre compte de ce qu'est la conduite, ce qui peut être bien avant le passage d'un permis de conduire, M. le Maire propose d'élargir cette participation à tous les jeunes prenant 17 ans dans l'année.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide la participation de 100 € pour tous les jeunes habitants la commune et prenant 17 ans dans l'année en cours, cette participation débutera au 1^{er} janvier 2020 et les crédits seront inscrits au budget 2020.

La participation de la commune sera versée directement au circuit de l'Europe sur présentation de la facture correspondante.

N° 19/29

Location de terres communales avec bâtiments

M. Dubuis prend la parole.

Lors de la séance du 6 février 2019, le conseil municipal avait demandé que les informations soient prises concernant l'éventuelle location du terrain cadastré AD 81 dont la commune est propriétaire d'une surface de 3 291 m² sur lequel se trouve 2 bâtiments.

Après plusieurs mois de recherches (les notaires ne répondant pas aux sollicitations), M. Dubuis a enfin obtenu les renseignements auprès de la chambre de l'agriculture.

Les tarifs sont règlementés, et après calcul, le prix de la location serait d'environ 250 € par an pour le terrain avec bâtiments au moyen d'un bail agricole.

M. Dubuis souhaite interroger le conseil sur le bien-fondé d'une location ou d'une vente (terrain acheté 30 000 €), au vu du tarif de location et avec l'entretien qu'il nécessite.

M. Négaret rappelle que ce terrain est en zone agricole donc en droit de préemption SAFER, si la commune vend celui-ci à un agriculteur, et si celui-ci souhaite revendre dans quelques années, la SAFER préemptera et si aucun agriculteur n'est intéressé la commune devra le racheter au risque que le prix soit encore plus élevé.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ne pas mettre en vente ce terrain,

Valide la proposition de location du terrain avec ces bâtiments ce qui permettrait un entretien du terrain.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h30.



Franck MEYER	Bruno BARBIER Absent	Brigitte WIBAULT
Guy DUBUIS	Harold EPIPHANE Absent	Jean-Pierre NÉGARET
Martine LUGAND	Lionel GOURLAY	Ludivine COEUGNIET
Pierre BOVIN Absent	David RICOUARD	Christophe JEANMOUGIN
Gérard LANGEVIN	Christine PELLERIN	Alexandre THÉNARD